

ANNEXE A LA CONVENTION MONEP - DOCUMENT D'INFORMATION DES CLIENTS DIRECTS A L'EGARD DES CLIENTS INDIRECTS

Compensation Indirecte

Introduction

Dans le présent document, les références à " nous ", " notre " et " nos " sont des références au client du courtier compensateur (le **Courtier Compensateur**), Portzamparc, qui est une entreprise d'investissement dûment agréé(e) en France (le **Client Direct**) et qui fournit des services de compensation indirecte. Les références à " vous " et " votre " sont des références au client de Portzamparc (le **Client Indirect**).

Quel est l'objectif de ce document ?

Conformément à l'article 9 de la Convention MONEP, pour nous permettre de nous conformer à nos obligations en tant que Client Direct découlant du règlement délégué (UE) 2017/2154 de la Commission du 22 septembre 2017 concernant les accords de compensation indirecte¹, lorsque nous vous fournissons des services de compensation indirecte qui impliquent la compensation de produits dérivés par l'intermédiaire d'un Courtier Compensateur auprès d'une contrepartie centrale (**CCP**) de l'UE², nous devons :

- vous donner le choix entre un compte client indirect collectif de base « compte BOSA » et un compte client indirect collectif brut « compte GOSA » (nous vous invitons à vous référer à la section "*Les types de comptes disponibles*" de la partie B ci-dessous) ;
- vous fournir toutes les informations concernant les différents niveaux de ségrégation associés à ces types de compte ;
- publier les conditions générales en vertu desquelles nous vous fournissons nos services (nous vous invitons à vous référer à la section "*Conditions dans lesquelles nous vous fournissons des services*" de la partie D ci-dessous) ; et
- décrire les risques associés à chaque type de compte.

En ce qui concerne le traitement des marges et des garanties (collatéral) au niveau de la contrepartie centrale, vous devez vous référer aux informations que les contreparties centrales sont tenues de prévoir.

Organisation de ce document

Ce document se présente comme suit :

- La Partie A donne des informations générales sur la compensation indirecte.
- La Partie B (i) donne des informations sur les différences entre le compte BOSA et le compte GOSA, (ii) explique l'impact de ces différences sur la compensation des produits dérivés et (iii) expose certains des autres facteurs susceptibles d'affecter le niveau de protection que vous recevez en ce qui concerne les actifs que vous nous fournissez à titre de marge.
- La Partie C présente certaines considérations en matière d'insolvabilité.
- La Partie D présente les conditions dans lesquelles nous vous fournissons nos services.
- La partie E donne un aperçu des différents niveaux de ségrégation que les courtiers compensateurs offrent, ainsi qu'une explication des principales implications de chacun d'eux.

Que devez-vous faire ?

Vous devez examiner les informations fournies dans le présent document et les communications pertinentes des membres compensateurs, en particulier la Partie E ci-dessous. A défaut d'indication expresse de votre part préalablement à la signature de la Convention MONEP, nous enregistrerons vos positions et actifs dans un Compte BOSA qui présente un niveau de ségrégation conforme au Règlement délégué 2017/2154 précité, étant précisé qu'il vous sera possible de demander ultérieurement par écrit un niveau de ségrégation différent (par exemple, plus élevé).

¹ Règlement délégué (UE) 2017/2154 de la Commission du 22 septembre 2017 complétant le règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les accords de compensation indirecte. Avec le Règlement délégué 2015/2155 modifiant le Règlement délégué (UE) 149/2013 par des normes techniques de réglementation (ensemble, les « **RTS** » sur la compensation indirecte).

² L'ESMA confirme aux paragraphes 9, 10 et 92 du Rapport final de mai 2016 sur les RTS concernant la compensation indirecte que la compensation (indirecte) auprès de Contreparties centrales non agréées dans l'UE reconnues n'est pas soumise aux exigences des RTS concernant la compensation indirecte. La présente Déclaration n'est prévue que pour la compensation de Contreparties centrales agréées dans l'UE.



Important

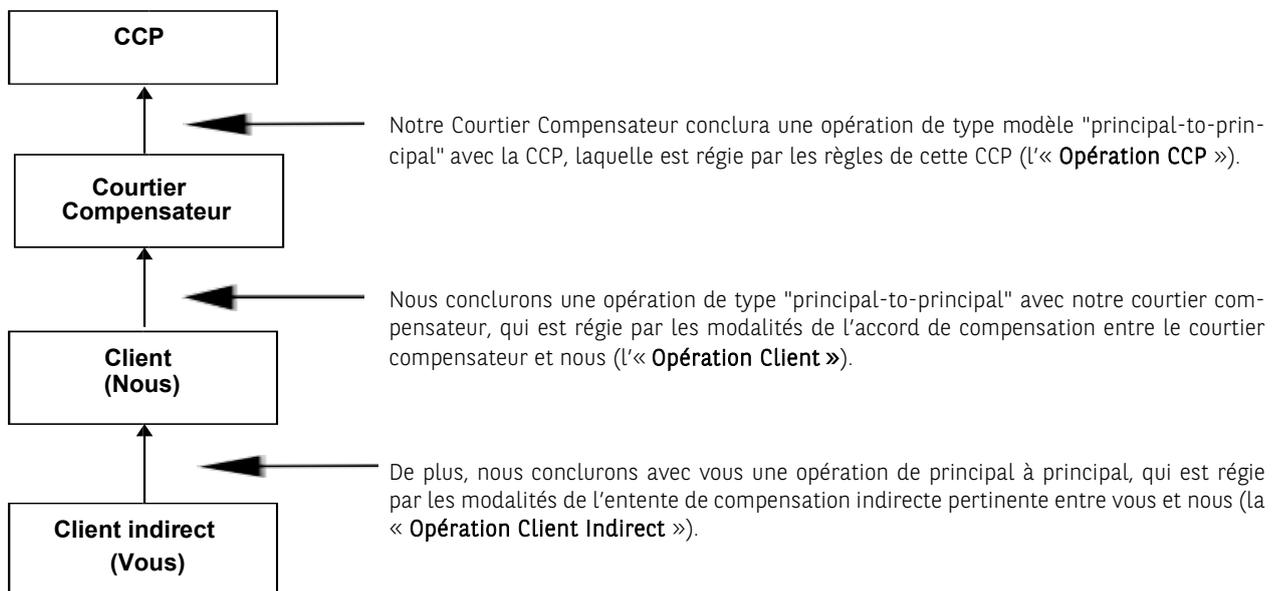
Ce document est destiné à vous fournir les informations requises par la réglementation vous permettant d'identifier les types de compte proposés et le niveau de ségrégation et de risque associé. Ce document n'est pas exhaustif et ne peut constituer l'unique base de votre décision.

Partie A : Informations générales sur la compensation indirecte

Le marché distingue deux grands types de modèles de compensation : le modèle "agency" et le modèle "principal-to-principal". La plupart des CCP que nos courtiers compensateurs utilisent le modèle "principal-to-principal", et ce document suppose que toutes les opérations sont compensées selon ce modèle.³

Le modèle de compensation « principal-to-principal »

Lorsque nous compensons des transactions pour vous par l'intermédiaire d'un Courtier Compensateur, nous concluons généralement deux transactions distinctes. En outre, notre Courtier Compensateur conclura une troisième transaction directement avec la CCP.



Que se passe-t-il si vous voulez transférer vos Opérations Client Indirect à un autre Client Direct ?

Il peut arriver que vous souhaitiez transférer une partie ou la totalité de vos Opérations Client Indirect à un autre Client Direct ou à un autre Courtier Compensateur dans des conditions habituelles (c'est-à-dire en l'absence de déclaration de défaut de notre part par un Courtier Compensateur). Nous ne sommes pas obligés de faciliter cela en vertu des RTS sur la compensation indirecte, mais nous pouvons être disposés à le faire sous réserve de notre capacité à transférer les Opérations Clients auxquelles elles se rapportent et la marge fournie au Courtier Compensateur en relation avec celles-ci (ce qui dépendra des accords pertinents avec le Courtier Compensateur et la CCP) et de toute condition énoncée dans notre accord de compensation de clients indirects. Vous devrez également trouver un Client Direct ou un Courtier Compensateur disposé à accepter ces Opérations Client Indirectes et/ou les Opérations Client et les actifs correspondants.

Il peut être plus facile de transférer les Opérations Client Indirect et les Opérations Clients qui sont enregistrées dans un Compte GOSA que celles qui sont enregistrées dans un compte BOSA (les deux types de compte étant décrits plus en détail dans la partie B) pour les mêmes raisons que celles exposées ci-dessous à la rubrique "Les Opérations et les actifs des clients vous concernant seront-ils automatiquement transférés à un Courtier Compensateur de secours ou à un Client Direct de secours ?".



Que se passe-t-il si nous sommes déclarés en défaut par un Courtier Compensateur ?

Si nous sommes déclarés en défaut par un Courtier Compensateur, il y a deux possibilités en ce qui concerne les Opérations et les actifs qui vous concernent :

- en ce qui concerne les Comptes GOSA, le Courtier Compensateur peut, à votre demande, essayer de transférer (« portage ») à un autre Courtier Compensateur (un « Courtier Compensateur de secours ») ou à un autre Client Direct (un « Client Direct de secours ») et, avec le Courtier Compensateur de secours, une « entité de secours », ces opérations et actifs du client ; ou
- le portage ne peut pas être réalisé en ce qui concerne les Comptes GOSA et en cas de défaut en ce qui concerne les Comptes BOSA, le Courtier Compensateur mettra fin aux Opérations qui vous concernent (voir *"Que se passe-t-il si le transfert n'est pas effectué"* ci-dessous).

Le processus de portage variera en fonction du Courtier Compensateur, mais il est probable qu'il implique une clôture (avec nous) et un rétablissement (avec l'entité de secours) des Opérations du client.

Les Opérations Client et les actifs vous concernant seront-ils automatiquement transférés vers une entité de secours ?

Non, les Opérations Client et les actifs vous concernant ne seront pas automatiquement transférés à une entité de secours dans la mesure où, un certain nombre de conditions doivent être remplies avant que les Opérations Client et les actifs qui vous concernent puissent être transférés à une entité de secours. Ces conditions seront fixées par le Courtier Compensateur et comprendront l'obtention de votre consentement. Dans tous les cas, vous devrez avoir une entité de secours qui a accepté les Opérations Client. Vous pouvez souhaiter nommer une entité de secours dès le départ dans le cadre de vos accords de compensation, mais il est peu probable que l'entité de secours soit en mesure de confirmer qu'elle est prête à accepter les Opérations Client jusqu'à ce que le défaut se produise. L'entité de secours peut également exiger que vous respectiez certaines conditions. Vous pouvez également convenir avec le Courtier Compensateur qu'il choisisse une entité de secours en votre nom. Si vous n'avez pas désigné une entité de secours avant le défaut du Client Direct, ou si vous n'avez pas convenu avec le Courtier Compensateur qu'il peut en désigner une en votre nom, cela peut signifier que le portage a moins de chances de se produire.

Si le portage est réalisé, vos Opérations Client Indirect avec nous prendront fin conformément à notre accord de compensation indirect. Nous attendons de votre entité de secours qu'elle mette en place de nouvelles Opérations Clients Indirectes/Opérations Clients entre elle et vous.

Le type de compte et le niveau de ségrégation que vous choisissez auront un impact sur la capacité à transférer les opérations et les actifs du client vers une entité de secours en cas de défaut de notre part.

Si vous choisissez un Compte BOSA (décrit plus en détail dans la partie B), le portage ne sera généralement pas disponible.

Si vous choisissez un Compte GOSA (décrit plus en détail dans la partie B), vous pouvez désigner une entité de secours pour vos seules Opérations Client (c'est-à-dire indépendamment de nos autres clients dans le même Compte GOSA).

Que se passe-t-il si le portage n'est pas effectué ?

Chaque Courtier Compensateur est autorisé à spécifier une période de temps après laquelle, s'il n'a pas été en mesure d'effectuer le portage, il sera autorisé à gérer activement ses risques en relation avec les Opérations Client. Cette période variera selon les courtiers compensateurs. Si vous souhaitez transférer vos Opérations Clients (dans la mesure du possible), vous devrez en informer le Courtier Compensateur et démontrer que vous pouvez satisfaire aux autres conditions dans ce délai.

Sinon, le Courtier Compensateur mettra fin aux Opérations Client et effectuera un calcul de liquidation à leur égard conformément à l'accord de compensation du client. S'il y a un montant dû par le Courtier Compensateur à l'égard des Opérations Client, le Courtier Compensateur tentera de vous payer ce montant directement si vous avez choisi un Compte GOSA. Si le Courtier Compensateur ne réussit pas cette tentative ou si vous avez choisi un Compte BOSA, le Courtier Compensateur nous le versera (ou le versera à l'administrateur chargé de l'insolvabilité).

Si le Courtier Compensateur met fin aux Opérations Client, les Opérations Client Indirect entre vous et nous sont également susceptibles de prendre fin. Si nous vous devons un paiement à la suite des calculs de résiliation à l'égard de nos Opérations Client Indirect, le montant que nous vous devons sera réduit de tout montant que vous recevez (ou êtes réputé recevoir) directement du Courtier Compensateur.

Partie B : Type de comptes et les facteurs à prendre en compte

Les types de comptes disponibles

La référence aux comptes désigne les comptes figurant dans les livres et registres de chaque Courtier Compensateur. Le Courtier Compensateur utilise ces comptes pour consigner les Opérations Client que nous concluons dans le cadre de la compensation de vos Opérations Client Indirect liées et les actifs que nous fournissons au Courtier Compensateur à l'égard de ces opérations.

Copyright © 2017 par FIA, Inc. FIA, Inc. n'a pas examiné ni approuvé les modifications qui ont pu être apportées à ce document. Ce document est basé sur la version de janvier 2016 du document d'information des membres compensateurs de l'ISDA et de la FIA, dont l'International Swaps and Derivatives Association, Inc. et la FIA, Inc. détiennent toutes deux les droits d'auteur.



Il existe deux types de comptes clients indirects :

- (i) les comptes clients indirects collectifs de base (« compte BOSA ») et ;
- (ii) les comptes clients indirects collectifs bruts (« compte GOSA »).

Certaines contreparties centrales proposent ensuite différents niveaux de ségrégation au sein de certains de ces types de comptes, comme décrit dans la partie E du présent document.

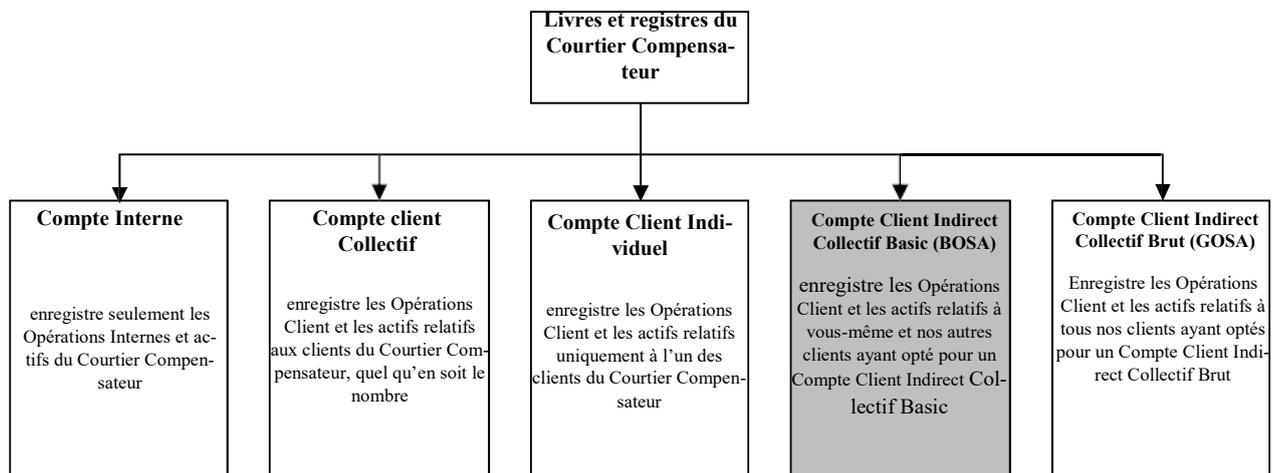
Comme indiqué ci-dessus, nous vous invitons à vous référer aux informations que les CCP sont tenues de préparer et qui décrivent le traitement des marges et des garanties (collatéral) au niveau de la CCP. Nous avons également inclus ci-dessous une vue d'ensemble des approches de ségrégation les plus courantes adoptées par les CCP, mais nous tenons à souligner que pour une CCP donnée, rien ne peut remplacer les informations fournies par cette dernière.

Compte client indirect collectif de base (Compte BOSA)³

Dans le cadre de ce type de compte, au niveau du Courtier Compensateur, les Opérations Client (y compris les actifs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur) vous concernant sont séparées de :

- toutes les opérations que le Courtier Compensateur a compensées pour son propre compte (les « **Opérations Internes** ») et tous leurs actifs ;
- toute Opération Client (y compris les actifs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur) nous concernant ou concernant le compte d'un autre Client Direct du Courtier Compensateur (qu'il ait/que nous ayons opté pour un compte client individuel ou un compte client collectif) ;
- toute Opérations Client (y compris les actifs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur) concernant les autres clients du Courtier Compensateur qui ont également opté pour un Compte BOSA et qui sont enregistrées dans un Compte BOSA différent ; et
- toute Opération client (y compris les actifs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur) relative à l'un de nos clients ou à tout autre client du Courtier Compensateur qui a opté pour un Compte GOSA.

Toutefois, les Opérations Client (y compris les actifs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur) qui vous concernent seront mélangées avec les Opérations Client (y compris les actifs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur) relatives à n'importe lequel de nos autres clients qui ont également opté pour un Compte BOSA et qui sont enregistrées dans le même compte BOSA.



³ Cette description est basée sur l'article 4(2)(a) des RTS sur la compensation indirecte.



Les Opérations Client et les garanties (collateral) connexes peuvent-elles être compensées avec les Opérations Internes et Les actifs du Courtier Compensateur ?	Non
Les Opérations Client et les actifs connexes peuvent-ils être compensés avec les nôtres ou ceux qui concernent les autres Clients Directs du Courtier Compensateur ?	Non
Les Opérations Client et les garanties (collateral) connexes peuvent-elles être compensées avec celles relatives à nos clients ?	Oui (à condition que les Opérations Clients et les actifs de nos autres clients soient enregistrés dans le même Compte BOSA).
Les Opérations Client et les garanties (collateral) connexes peuvent-elles être compensées avec celles des autres clients indirects du Courtier Compensateur ?	Non

Le Courtier Compensateur s'engage à ne pas compenser les Opérations Client qui vous concernent de ses Opérations Internes ou des Opérations Client qui ne sont pas enregistrées dans le même Compte BOSA ni utiliser les actifs relatifs à ces Opérations Client en ce qui concerne une Opération Interne ou une Opération Client enregistrée dans un autre compte.

Toutefois, le Courtier Compensateur et nous-mêmes pouvons compenser les Opérations Client qui sont enregistrées dans le même Compte BOSA. Les actifs fournis en relation avec l'Opération Client créditée sur ce Compte BOSA peuvent être utilisés en relation avec toute Opération Client créditée sur ce Compte BOSA.

Veuillez-vous reporter à la partie E du présent document pour obtenir une vue d'ensemble des risques liés à un Compte BOSA et pour des détails sur les différents niveaux de ségrégation qui peuvent être disponibles dans différentes CCP.

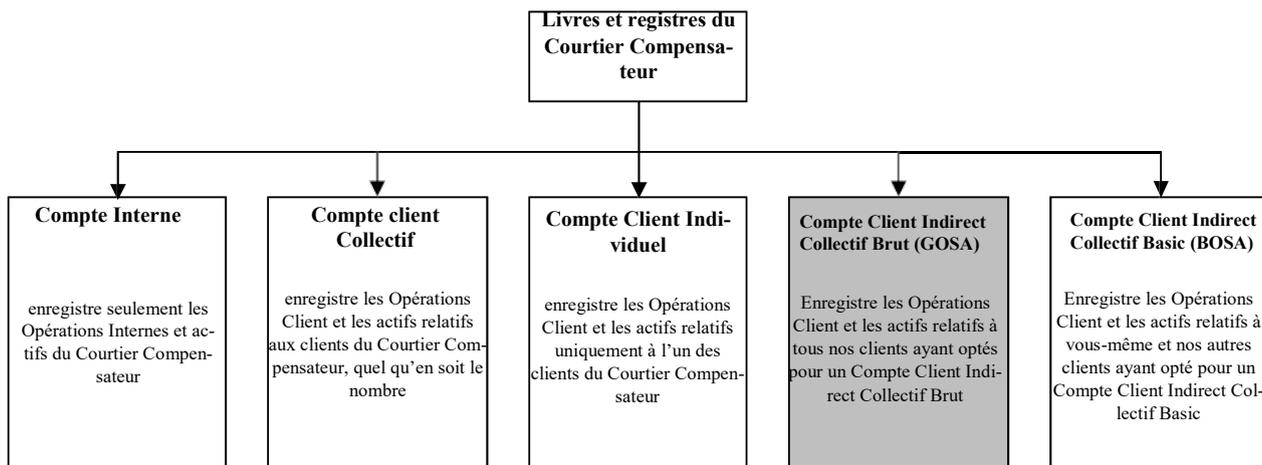
Compte client indirect collectifs brut (Compte GOSA)⁴

Dans le cadre de ce type de compte, au niveau du Courtier Compensateur, les Opérations Client (y compris les actifs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur) vous concernant sont séparées de :

- toutes les Opérations Interne et tous leurs actifs ;
- toute Opération Client (y compris les actifs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur) nous concernant ou concernant le compte d'un autre Client Direct du Courtier Compensateur (qu'il ait/que nous ayons opté pour un compte client individuel ou un compte client collectif) ;
- toute Opération Client (y compris les actifs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur) relative à l'un de nos clients ou aux clients des autres clients du Courtier Compensateur qui ont opté pour un Compte BOSA ; et
- toutes les Opération Client (y compris les actifs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur) concernant les clients des autres clients du Courtier Compensateur qui ont également opté pour un Compte Client Indirect Collectif Brut et qui sont enregistrés dans un autre Compte Client Indirect Collectif Brut. Courtier Compensateur

Toutefois, les Opération Client (y compris les actifs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur) qui vous concernent seront mélangées avec les Opérations Client (y compris les actifs correspondants dans les comptes du Courtier Compensateur) relatives à n'importe lequel de nos autres clients qui ont également opté pour Compte GOSA et qui sont enregistrées dans le même Compte GOSA.

⁴ Cette description est basée sur l'article 4(2)(b) des RTS de compensation indirecte.



Les Opérations Client et les garanties (collatéral) connexes peuvent-elles être compensées avec les Opérations Internes et les actifs du Courtier Compensateur ?	Non
Les Opérations Client et les actifs connexes peuvent-ils être compensés avec les nôtres ou ceux qui concernent les autres Clients Directs du Courtier Compensateur ?	Non
Les Opérations Client et les garanties (collatéral) connexes peuvent-elles être compensées avec celles relatives à nos clients ?	Les Opérations Client qui vous concernent ne seront pas compensées avec les Opérations Client relatives à l'un de nos autres clients. Toutefois, la garantie (collatéral) qui vous concerne peut être utilisée pour couvrir les Opérations Clients de nos autres clients dans la mesure où elle est enregistrée dans le même Compte GOSA.
Les Opérations Client et les garanties (collatéral) connexes peuvent-elles être compensées avec celles des autres clients indirects du Courtier Compensateur ?	Non

Le Courtier Compensateur s'engage à ne pas compenser les Opérations Client qui vous concernent avec ses Opérations Internes, les Opérations client nous concernant ou concernant les autres Clients Directs du Courtier Compensateur, les Opérations Client des autres clients directs du Courtier Compensateur ou toute Opération Client concernant nos autres clients (qu'ils soient ou non enregistrés dans le même compte client indirect omnibus brut).

Le Courtier Compensateur s'engage également à ne pas utiliser les actifs relatifs aux Opérations Client vous concernant avec toute Opération Interne ou Opération Client enregistrée sur un autre compte. Toutefois, tant nous que le Courtier Compensateur peut utiliser les actifs fournis en relation avec les Opérations Client vous concernant pour toute Opération Client qui se rapporte à nos autres clients qui ont également opté pour un Compte GOSA et qui sont crédités sur le même Compte GOSA.

Veuillez-vous reporter à la partie E pour un aperçu des risques liés à un Compte GOSA et pour des détails sur les différents niveaux de ségrégation qui peuvent être disponibles auprès des différents courtiers compensateurs.

Autres facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur le niveau de protection dont vous bénéficiez pour les actifs que vous nous fournissez à titre de marge dans le cadre des Opérations Client Indirect

Il existe un certain nombre de facteurs qui, ensemble, déterminent le niveau de protection que vous recevrez pour les actifs que vous nous fournissez à titre de marge pour les Opérations Client Indirect :

- le fait que vous choisissiez un compte client indirect collectif de base (« Compte BOSA ») ou un compte client indirect collectif brut (« Compte GOSA ») (nous vous invitons à vous référer à la section "Les types de comptes disponibles" ci-dessus) ;
- dans chaque cas, si ces actifs sont transférés par pleine propriété ou par une sûreté ;
- si nous vous appelons une marge excédentaire de votre part ou si vous nous versez une marge excédentaire ;
- si vous récupérez le même type d'actif que celui que vous avez fourni à titre de marge ; et

Copyright © 2017 par FIA, Inc. FIA, Inc. n'a pas examiné ni approuvé les modifications qui ont pu être apportées à ce document. Ce document est basé sur la version de janvier 2016 du document d'information des membres compensateurs de l'ISDA et de la FIA, dont l'International Swaps and Derivatives Association, Inc. et la FIA, Inc. détiennent toutes deux les droits d'auteur.



- les lois sur l'insolvabilité et les autres lois qui régissent le Courtier Compensateur, nous et la CCP.

Fournirez-vous des espèces ou des actifs non monétaires à titre de marge pour les Opérations Clients ?

Comme il est indiqué à la section " *Le modèle de compensation " de principal à principal "* de la partie A, en tant que Client Direct du Courtier Compensateur, nous sommes tenus de transférer des actifs au Courtier Compensateur à l'égard des Opérations Clients liés à vos Opérations Client Indirectes. Les courtiers compensateurs n'acceptent que certains types d'actifs (espèces ou actifs non monétaires) à titre de marge.

Conformément à la pratique du marché, nous déciderons des types d'actifs que nous accepterons de votre part comme marge pour vos Opérations Clients Indirectes. Nous vous invitons à vous référer à la convention MONEP conclu entre vous et nous pour plus de détails concernant (i) le type d'actifs que nous acceptons à titre de marge, (ii) les modalités relatives au consentement d'une sureté au bénéfice de Portzamparc pour garantir les Opérations Client Indirect et (iii) le traitement de la marge supplémentaire exigée.

Partie C : Quelles sont les principales considérations à prendre en compte en matière d'insolvabilité ?

Risques généraux en matière d'insolvabilité

Si nous entrons dans une procédure d'insolvabilité, il se peut que vous ne receviez pas tous vos actifs en retour ou que vous ne conserviez pas le bénéfice de vos positions, et il y aura probablement des retards et des coûts (par exemple des coûts de financement et des frais juridiques) liés au recouvrement de ces actifs. Ces risques sont liés à la fois aux Comptes BOSA et aux Comptes GOSA dans la mesure où :

- vous n'aurez aucun droit direct à l'encontre de la CCP ; en l'absence de toute relation contractuelle directe avec lui à cet égard, vous n'aurez aucun droit direct à l'encontre du Courtier Compensateur. Vous n'aurez que la possibilité d'effectuer des réclamations à notre encontre (c'est-à-dire plutôt que de pouvoir récupérer des actifs particuliers en tant que propriétaire) ;
- notre procédure d'insolvabilité prendra probablement la forme d'un *redressement judiciaire* (ou d'une *liquidation judiciaire* (bien qu'il soit possible que nous entrions dans d'autres procédures). Dans le cadre d'une procédure de redressement et d'une procédure de liquidation judiciaire, sous réserve de quelques exceptions, vous ne pourrez prendre aucune mesure à notre encontre sans l'accord du tribunal ou de l'administrateur de l'insolvabilité (ce qui peut être un processus long à l'issue incertaine) ; et
- toute étape d'une opération compensée (par exemple, les Opérations Client Indirectes, les Opérations Client et le portage) peut être contestée par notre administrateur de l'insolvabilité si, entre autres, elle n'a pas été effectuée dans des conditions de pleine concurrence. En cas de succès, le tribunal dispose de larges pouvoirs pour annuler ou modifier toutes ces étapes.

Veillez également noter que :

- les dispositions légales sur l'insolvabilité peuvent l'emporter sur les termes des accords contractuels. Vous devez donc tenir compte du cadre juridique ainsi que des termes des divulgations et des accords juridiques ;
- une grande partie de votre protection provient des accords avec la CCP et des régimes juridiques qui leur sont attachés. Par conséquent, devez les comprendre afin d'évaluer le niveau de protection dont vous bénéficiez sur notre défaut. Il est important que vous examiniez les informations pertinentes fournies par le Courtier Compensateur concerné et la CCP à cet égard ;
- nous sommes une entité de droit français.
 - l'interaction des principales questions relatives au défaut - par exemple le portage, le recouvrement des actifs, le « *close-out-netting* » et d'autres questions relatives à l'insolvabilité - sera probablement déterminée par la combinaison du droit français et du droit du lieu où se trouve la garantie.
 - nous vous suggérons d'obtenir un avis juridique sur l'interaction de ces systèmes juridiques car cela dépasse le cadre des informations devant être communiquées dans ce document.

Insolvabilité des Courtiers Compensateurs, des CCP, de nous-mêmes et des autres parties

À l'exception de ce qui est indiqué dans la présente section, le présent document traite uniquement de notre insolvabilité. Il se peut également que vous ne récupériez pas tous vos actifs ou que vous ne conserviez pas le bénéfice de vos positions si d'autres parties de la structure de compensation font défaut - par exemple, le Courtier Compensateur, la CCP, un dépositaire ou un agent de règlement. En ce qui concerne l'insolvabilité d'un Courtier Compensateur ou d'une CCP, de manière générale, nos droits (et donc les vôtres) dépendront de la loi du pays dans lequel le Courtier Compensateur ou la CCP est constitué et des protections spécifiques que le Courtier



Compensateur ou la CCP a mises en place. Vous devez examiner attentivement les informations pertinentes à cet égard et obtenir des conseils juridiques afin comprendre pleinement les risques de ces scénarios.

En outre, veuillez noter ce qui suit :

- nous nous attendons à ce qu'un administrateur de l'insolvabilité soit nommé pour gérer l'insolvabilité du Courtier Compensateur ou de la CCP. Nos droits à l'encontre du Courtier Compensateur ou de la contrepartie centrale dépendront de la loi sur l'insolvabilité applicable et/ou de cet administrateur ;
- il peut s'avérer difficile, voire impossible, de transférer les Opérations Client et/ou les Opérations CCP et la marge correspondante, de sorte qu'il serait raisonnable de s'attendre à ce qu'elles soient résiliées au niveau du Courtier Compensateur et/ou de la CCP. Les étapes, le calendrier, le niveau de contrôle et les risques liés à ce processus dépendront du Courtier Compensateur et/ou de la CCP, des règles ou accords applicables et de la législation pertinente en matière d'insolvabilité. Toutefois, il est probable qu'il y aura des retards importants et de l'incertitude quant au moment et au montant des actifs ou des liquidités que nous recevrons du Courtier Compensateur ou de la CCP. Sous réserve des points ci-dessous, il est probable que nous ne recevrons qu'un pourcentage des actifs disponibles en fonction des actifs et passifs globaux du Courtier Compensateur ou de la CCP;
- il est peu probable que vous ayez un droit de réclamation directe contre le Courtier Compensateur ou la CCP en raison du modèle de principal à principal décrit dans la partie A;
- en vertu l'accord de compensation indirecte, les Opérations Client Indirect prendront fin en même temps que les Opérations Client correspondantes, sauf disposition contraire de notre accord de compensation avec le Courtier Compensateur. Il en résultera un montant net dû entre vous et nous. Toutefois, vos réclamations contre nous constituent un recours limité, de sorte que vous ne recevrez de notre part des montants relatifs à des Opérations Client Indirect que si nous recevons des montants équivalents de la part du Courtier Compensateur ou de la CCP en ce qui concerne les Opérations Clients pertinentes;
- si le recouvrement de la marge dans ces scénarios est important, vous devez examiner si les courtiers compensateurs offrent des structures de " faillite à distance " ou de " ségrégation physique ". L'analyse de ces options dépasse le cadre du présent document, mais votre diligence raisonnable à leur égard devrait comprendre l'analyse de questions telles que la possibilité que d'autres créanciers aient des droits prioritaires sur la marge ; la possibilité que la marge ou les positions sur un compte puissent être appliquées à la marge ou aux positions sur un autre compte (nonobstant l'accord de compensation du client) ; le délai probable nécessaire pour récupérer la marge ; la possibilité que la marge soit recouvrée sous forme d'actifs ou d'équivalent en espèces ; et toute contestation probable de l'efficacité juridique de la structure (particulièrement à la suite de l'insolvabilité du Courtier Compensateur).

Droits relatifs aux marges

Si vous nous fournissez des actifs sous forme de sûreté et que nous n'avons pas exercé un droit d'utilisation sur ces actifs, vous devriez avoir un droit légal de recouvrer le solde de ces actifs (après avoir réglé vos obligations envers nous) avant les autres créanciers. Cependant, veuillez noter que, selon la configuration exacte de nos dispositifs de sécurité, il se peut que certains créanciers préférentiels aient toujours une créance préalable sur vos actifs (voir ci-dessous « Portage – créanciers préférentiels », qui traite d'un point similaire).

Si vous avez conservé les actifs (p. ex., dans un compte de dépôt sur lequel vous nous avez accordé une sûreté), vous aurez les meilleures chances de les récupérer. Si vous avez transféré les actifs à notre nom au moyen d'une garantie, vous assumez un plus grand risque s'il y a un manque à gagner dans l'un des actifs que nous détenons. De façon générale, votre risque de perte sera plus élevé par rapport à la marge de trésorerie ; inférieur par rapport aux titres que nous détenons sur un compte omnibus/collectif ; et encore plus bas si les titres sont séparés dans nos livres et dossiers et au niveau du dépôt vous identifiant comme le client.

Le résultat réel sera très précis et dépendra, entre autres, des conditions exactes de nos accords juridiques, de la manière dont nous avons géré les comptes et des droits que d'autres intermédiaires (par exemple, les dépositaires et les systèmes de règlement) ont sur ces actifs.

Nous ne nous attendons pas à ce que la position ci-dessus change de manière significative si vous avez un Compte BOSA ou un Compte GOSA.



Partie D : Les conditions dans lesquelles nous vous offrons des services.

Portée de notre service de compensation indirecte

Notre service de compensation indirecte ne couvre actuellement pas les produits dérivés de gré à gré mais seulement des produits dérivés listés.

Conditions du service de compensation indirecte

L'objet du présent document est de vous donner un aperçu des conditions générales dans lesquelles nous vous fournissons des services de compensation indirecte en ce qui concerne les contrats de dérivés listés compensés par une CCP dans l'Union européenne dans les cas où nous sommes le Client Direct du Courtier Compensateur. Le présent document répond aux exigences énoncées dans RTS sur les accords de compensation indirecte.

Les conditions spécifiques qui s'appliquent à nos services de compensation sont exposées en détail dans la Convention MONEP (la **Convention**) en vertu duquel nous exécutons et compensons des dérivés listés, y compris toutes les annexes et tous les appendices y afférents, que nous concluons avec vous.

Avant de vous fournir des services de compensation indirecte, nous exigeons généralement que vous :

- nous fournissiez les informations que nous pourrions demander afin de vérifier votre identité, comme l'exige la loi ou comme nous pourrions autrement l'exiger à des fins d'ouverture de compte ;
- confirmiez que vous répondez à nos exigences minimales en matière de ressources financières et de capacité opérationnelle, en fonction de votre activité, de votre expérience et de la nature des opérations auxquelles vous avez l'intention de vous livrer ou pour nos services de compensation qui seraient fournis conformément à la Convention ;
- confirmer que vous avez le pouvoir et l'autorité de conclure la Convention et de conclure les opérations envisagées par celle-ci pour votre compte ou en votre nom ;
- reconnaissez que toutes les opérations sur dérivés listés effectuées pour votre compte ou en votre nom sont assujetties aux lois applicables et que vous acceptiez d'effectuer les opérations visées par la convention conformément à ces lois ;
- fournissiez les informations que nous pouvons exiger de temps à autre en ce qui concerne la fourniture de services de compensation indirecte et acceptiez que nous puissions divulguer des informations vous concernant et concernant vos transactions au courtier compensateur et/ou à la CCP ;
- acceptiez de nous aider et de prendre les mesures que nous pouvons raisonnablement exiger pour nous permettre d'identifier, de surveiller et de gérer tout risque important découlant de la fourniture de services de compensation indirecte ;
- reconnaissez avoir lu et compris toutes les informations, relatives au service de compensation indirecte y compris le présent document, que nous vous avons fournies.

Frais liés à la compensation indirecte

Les détails des coûts associés au service de compensation indirecte vous seront présentés avant que le service de compensation indirecte ne soit mis à votre disposition.

Important

Cette partie D a été produite pour répondre aux exigences des RTS sur la compensation indirecte afin de divulguer les conditions générales en vertu desquelles nous fournissons à nos clients des services de compensation indirecte pour les produits dérivés listés dans les cas où nous sommes le client d'un courtier compensateur. En conséquence, ces dispositions ne sont pas destinées à constituer ou à donner lieu à des droits ou obligations juridiquement contraignants de la part de toute personne. Lorsque nous acceptons de mettre à votre disposition des services de compensation directe ou des services de compensation indirecte, les conditions applicables qui vous sont propres seront exposées en détail dans la Convention. Ceci ne constitue pas une offre de mise à disposition de services de compensation indirecte à une personne spécifique. L'offre de tels services dépendra des considérations normales de diligence raisonnable.

Ces conditions générales ne constituent pas un conseil juridique ou toute autre forme de conseil et ne doivent pas être considérées comme telles. Il vous incombe d'examiner et d'effectuer des diligences concernant les règles, la documentation juridique, contractuelle et autre, ainsi que de toute autre information fournie sur chacune des offres de compte et celles des différentes CCP de l'UE sur

Copyright © 2017 par FIA, Inc. FIA, Inc. n'a pas examiné ni approuvé les modifications qui ont pu être apportées à ce document. Ce document est basé sur la version de janvier 2016 du document d'information des membres compensateurs de l'ISDA et de la FIA, dont l'International Swaps and Derivatives Association, Inc. et la FIA, Inc. détiennent toutes deux les droits d'auteur.

lesquelles nous pouvons fournir des services de compensation indirecte conformément à la convention. Vous pouvez si vous le souhaitez-vous faire assister par des conseillers professionnels indépendants pour vous aider dans cette tâche. Nous ne serons en aucun cas responsables, que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'un délit, d'un manquement à une obligation légale ou autre, des pertes ou dommages qui pourraient être subis suite à l'utilisation de ce document. Aucune responsabilité n'est acceptée pour toute différence d'interprétation des dispositions législatives et des orientations connexes sur lesquelles il est fondé.

Partie E : Structures des comptes clients indirects des courtiers compensateurs

Cette partie contient un aperçu des niveaux de ségrégation de chaque type de compte (Compte BOSA et Compte GOSA), ainsi qu'un aperçu des principales protections offertes par chacun d'entre eux et de leurs principales répercussions juridiques.

Les descriptions données dans cette partie sont peu détaillées et tiennent compte des exigences minimales pour les types de comptes clients indirects et les niveaux de ségrégation indiquées dans les RTS sur la compensation indirecte. Toutefois, les caractéristiques particulières des comptes auront une incidence sur les niveaux exacts de protection qu'ils offrent et des répercussions juridiques. Vous devez donc examiner les informations fournies par les courtiers compensateurs pour comprendre pleinement les risques du compte spécifique ouvert auprès du Courtier Compensateur. Vous devrez peut-être aussi demander l'avis d'un professionnel pour comprendre les différences en détail. Toutefois, nous espérons que les questions soulevées et les facteurs décrits dans les deux parties de ce document vous aideront à savoir quelles questions poser et à comprendre l'impact des réponses que vous recevrez.

Les descriptions ont été préparées sur la base des exigences minimales des RTS sur la compensation indirecte.

Le tableau ci-dessous cherche à comparer les principaux types de comptes et les niveaux de ségrégation par rapport aux risques suivants :

Risques utilisés pour comparer chaque type de compte et le niveau de ségrégation	Explication du risque
Risque transactionnel	Si vous êtes exposé à nous à tout moment dans le processus de fourniture ou de réception de marge en ce qui concerne les Opérations Client Indirect.
Risque associé au client	Si les actifs fournis au Courtier Compensateur ou à la CCP à l'égard des Opérations Client qui vous concernent pourraient être utilisés pour couvrir les pertes dans les Opérations Clients d'un autre client.
Risque de liquidation	Si les Opérations Client et les actifs y afférents devaient faire l'objet d'un portage, il existe un risque que les actifs non monétaires soient liquidés en espèces. Si cela devait se produire, la valeur donnée à ces actifs par le Courtier Compensateur pourrait différer de ce que vous percevez comme étant la valeur totale des actifs concernés.
Risque de décote	Lorsque la valeur des actifs liés aux Opérations Client pourrait être réduite ou ne pas augmenter autant que vous ne l'espérez parce que le Courtier Compensateur a appliqué une décote qui n'a pas correctement reflété la valeur de l'actif.
Risque de mutualisation des valorisations	Lorsque la valeur des actifs liés aux Opérations Client pourrait être réduite ou ne pas augmenter autant que vous l'espérez parce que la valeur des actifs affichées par rapport aux Opérations Clients d'autres clients a diminué.
Risque d'insolvabilité du Courtier Compensateur	Si vous êtes exposé à l'insolvabilité ou autre défaut du Courtier Compensateur.



- Caractéristiques typiques du compte au niveau du Courtier Compensateur

	Compte Client indirect collectif de Base (« Compte BOSA »)	Compte client Indirect Collectif Brut (« Compte GOSA »)
A qui les Opérations Client consignées dans le compte se rapportent-elles ?	Les Comptes Client Indirect Collectif de Base enregistrent les actifs et les Opérations Clients qui vous concernent (lorsque vous avez opté pour un Compte Client Indirect Collectif de Base) et les actifs et les Opérations Client qui se rapportent à nos autres clients qui ont également opté pour un Compte Client Indirect Collectif de Base.	Les Comptes Client Indirect Collectif Brut enregistrent à la fois les actifs et les Opérations Client qui vous concernent (lorsque vous avez opté pour un Compte Client Indirect Collectif Brut) et les actifs et les Opérations Client qui se rapportent à nos autres clients qui ont également opté pour un Compte Client Indirect Collectif Brut.
Pour quelles pertes les actifs inscrits en compte pourront-elles être utilisées ?	Les actifs qui sont fournis au Courtier Compensateur à titre de marge pour une Opération Client enregistrée dans un Compte Client Indirect Collectif Basic peuvent être utilisés pour couvrir toute perte dans ce compte, que les pertes concernent vos Opérations Client ou les Opérations Client liées à l'un de nos autres clients dans ce Compte Client Indirect Collectif de Base.	Les actifs qui sont fournis au Courtier Compensateur à titre de marge pour une Opération Client inscrite dans un Compte Client Indirect Collectif Brut peuvent être utilisés pour couvrir toute perte sur ce compte, que ces pertes sont concernent vos Opérations Client ou les Opérations Client relatives à l'un de nos autres clients dans ce Compte Client Indirect Collectif Brut.
Le Courtier Compensateur saura-t-il quelles Opérations Client et quels types d'actifs vous se rapportent à vous ?	Le Courtier Compensateur peut ne pas savoir quelles Opérations Client et quels actifs inscrits dans un Compte Client Indirect Collectif de Base vous concernent.	Oui, mais avant notre défaut, il ne peut pas connaître votre identité.
Le Courtier Compensateur enregistrera-t-il les actifs fournis par valeur seulement ou les identifiera-t-il par type d'actifs fournis ?	Le Courtier Compensateur peut identifier dans ses registres le type d'actif fournis à titre de marge pour le Compte Client Indirect Collectif de Base mais il ne pourra pas identifier quel type d'actif se rapporte aux Opérations Client de tout client dans ce Compte Client Indirect Collectif de Base.	Le Courtier Compensateur peut identifier dans ses registres le type d'actif fournis à titre de marge pour le Compte Client Indirect Collectif Brut mais il est peu probable qu'il puisse identifier autre chose que la valeur des actifs fourni à l'égard de toute Opération Client dans le Compte Client Indirect Collectif Brut.
Les Opérations Client enregistrées sur le compte seront-elles compensées ?	Les Opérations Client enregistrées sur le compte sont susceptibles de faire l'objet d'une compensation. Cela signifie que les Opérations Clients qui se rapportent à vous peuvent être compensées avec les Opérations Client qui se rapportent à nos autres clients dont les Opérations Client ont été enregistrées dans le même Compte Client Indirect Collectif Basic.	Les Opérations Client qui vous concernent sont susceptibles d'être compensées avec d'autres Opérations Client qui vous concernent également. Toutefois, les Opérations Client qui vous concernent ne devraient pas être compensées avec des Opérations Client qui se rapportent à l'un de nos autres clientes enregistrées dans le même Compte Client Indirect Collectif Brut.
La marge sera-t-elle calculé sur une base nette ou brute ?	La marge sera calculée sur une base nette.	La marge sera calculée sur une base brute.
Devrez-vous entrer dans toute autre documentation ou accord opérationnelle directement avec le Courtier Compensateur ?	Vous pourriez être amené à conclure la documentation juridique à laquelle le Courtier Compensateur est partie. Il est peu probable que vous ayez à mettre en place tout accord opérationnel avec le Courtier Compensateur directement.	Il se peut que vous ayez à conclure la documentation juridique auquel le Courtier Compensateur est partie. Il est possible, mais peu probable, que vous deviez conclure directement des accords opérationnels avec le Courtier Compensateur.

Copyright© 2017 par FIA, inc. FIA, inc. n'a pas examiné ni approuvé les modifications qui ont pu être apportées à ce document.

Ce document est basé sur la version de janvier 2016 du document d'information des membres compensateurs de la JSDA et de la FIA, dont les droits d'auteur appartiennent à la fois à l'International Swaps and Derivatives Association, Inc. et à la FIA, Inc.



	Compte Client indirect collectif de Base (« Compte BOSA »)	Compte client Indirect Collectif Brut (« Compte GOSA »)
Risque Transactionnel	Oui	Oui
Risque Associé au Client	Oui	Oui
Risque de Liquidation	Oui	Oui (à moins que le Courtier Compensateur soit en mesure de transférer les actifs enregistrés dans le compte ou de vous transférer les actifs sans avoir besoin de les liquider tous ou une partie d'entre eux dans un premier temps).
Risque de Décote	Oui	Oui
Risque de Mutualisation des Valorisation	Oui	Oui
Dans quelle mesure est-il probable que le portage soit réalisé si nous sommes en défaut ?	Peu probable	Peu probable

Copyright© 2017 par FIA, inc. FIA, inc. n'a pas examiné ni approuvé les modifications qui ont pu être apportées à ce document.

Ce document est basé sur la version de janvier 2016 du document d'information des membres compensateurs de la JSDA et de la FIA, dont les droits d'auteur appartiennent à la fois à l'International Swaps and Derivatives Association, Inc. et à la FIA, Inc.